APRÈS ART. 2 N° 388

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 388

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au 1° de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, les mots : « du Conseil d'État et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 20 janvier 2015, le Président de la République a annoncé la mise en place de la publicité des avis du Conseil d'État sur les projets de loi déposés.

Cette évolution permet aujourd'hui d'éclairer de manière intéressante les débats parlementaires et d'informer les citoyens sur les différents projets de loi.

Il est proposé ici d'inscrire durablement l'engagement pris l'année dernière en supprimant l'exception prévue à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration.